Office National de Sécurité Sanitaire

des Produits Alimentaires



الهملكة الهغربية الهكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

Rabat, le

2 3 OCT 2017

Nº: GU 47 4 2 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au: 27/09/2027)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du i 2 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii Il 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété:

Vu le Décret nº 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole:

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Journada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole:

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pèche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 28/09/2017.

| Nom commercial: | OTHELLO | | | | |
|----------------------------------|--|--|--|--|--|
| Matière(s) active(s) : | Diflufenican (50 g/l) Iodosulfuron-méthyl-sodium (2,5 g/l) Méfenpyr-diéthyl (22,5 g/l) Mésosulfuron-méthyle (7,5 g/l) | | | | |
| Formulation : | Substance huileuse (OD) | | | | |
| Classification toxicologique | : C | | | | |
| uméro d'homologation : F11-2-028 | | | | | |
| Détenteur du produit : | BAYER SA | | | | |
| ournisseur : BAYER AG | | | | | |

Usages autorisés :

| Usage(s) | | Dose(s) P.C | Max. Appli. | Mode Traitement | Epoque |
|----------|------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------------|
| Blés | Adventices Dicotylédones annuelles | 1 I/ha | 1 | Désherbage | 3 feuilles-début tallage |
| Blés | Adventices Graminées annuelles | 1 l/ha | 1 | Désherbage | 3 feuilles-début tallage |

Le Discour sénéral d'Office Heisenal de Sécurité es produits à l'accoultes M. Ahmed DENTONHA!!!

EN 32*/HP-HM/12/B

Direction Centrale

الإدارة المركزية

Précautions à prendre :

- Le manipulateur de la spécialité **OTHELLO** doit être muni de tous les moyens de protection (gants en caoutchouc nitrile, tenue de protection, visière, bottes, masque approprié, casque etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux : produit irritant pour la peau et les yeux,
- En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, voir un médecin.
- En cas de projection dans les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation. Si l'irritation persiste, voir l'ophtalmologiste.
- En cas d'inhalation, mettre le patient à l'air frais, lui enlever la tenue de protection et le couvrir et appeler le médecin,
- En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, maintenir le patient au repos et appeler un médecin.
- Le brouillard de pulvérisation ne doit pas être déporté sur les cultures avoisinantes.
- Ne pas traiter contre le vent.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Ne pas déverser Les restes de la bouillie et les eaux de lavage et de rinçage à proximité des plantes cultivées, dans les fossés, mares ou cours d'eau : <u>produit toxique pour les organismes</u> aquatiques.
- Stocker ce produit hors de la portée des enfants et à l'écart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ou animale.
- · Eviter tout mélange avec les engrais liquides.
- Tenir le système d'agitation fonctionnel pendant toute la durée du traitement.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Le produit **OTHELLO** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention **"DANGEREUX"** inscrits en caractères très apparents.
- Ledit produit ne doit être livré aux acheteurs que contenu dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant le produit **OTHELLO**

